

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Direction de l'Urbanisme Tel :04.90.38.55.04

Mail: urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Α

Monsieur LEROUX Benjamin 11 Chemin de la Tour de Sabran 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE Dossier : PC08405424F0055 Demandeur : LEROUX Benjamin

Déposé le : 16/07/2024 Complété le : 08/08/2024

Travaux: 0042 CHEMIN DE LA TOUR DE SABRAN 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MONSIEUR,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence. Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation. A télécharger sur service public .fr
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. A télécharger sur service public .fr

Votre projet est situé dans un secteur de présomption de fouilles archéologique en raison de sa proximité avec la Chapelle Saint Andiol.

A ce jour les services de l'archéologie préventive de la Direction des Affaires Culturelles n'ont pas répondu à la demande d'avis. Ce service doit émettre une réponse au plus tard le 17/11/2024.

Je vous demande donc d'attendre leur retour, que je vous communiquerai, avant de commencer les travaux

Veuillez agréer, MONSIEUR, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 12/11/2024

ORGUE

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme Françoise MERLE.

neh



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

	DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
	Référence du dossier : PC08405424F0055		
Demande du :	16/07/2024 - affichée en Mairie le : 22/07/2024		
Date de demande de pièces :	06/08/2024	Destination : habitation	
Dossier complet depuis le :	08/08/2024		
	Monsieur LEROUX Benjamin		
Par :	Madame LEROUX MELIKA - 11 Chemin de la Tour de		
	Sabran 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 102.09 m²	
Demeurant à :	11 Chemin de la Tour de Sabran 84800 L'Isle-sur-la-	- SP Creee . 102.09 m	
	Sorgue		
Pour des travaux de :	Construction d'une maison individuelle		
C 4	0042 CHEMIN DE LA TOUR DE SABRAN 84800 L'Isle sur la Sorgue - Cadastré :		
Sur un terrain sis :	BH-0420		

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013.

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du canal de L'ISLE

Vu la demande d'avis du service de l'archéologie de la DRAC

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu l'avis de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France

Considérant que les circulations automobiles représentent moins de 10 % de la surface du terrain Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet

Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette Considérant l'existence d'un plancher refuge à une côte supérieure à la côte de référence et en particulier un étage communiquant.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée. ARTICLE 2: il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR BATIMENTS DE FRANCE : les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Les matériaux mis en œuvre devront être validés par l'architecte conseil, ses préconisations devront être respectées.

ASPECT EXTERIEUR PORTAIL : Afin de maintenir une continuité de clôture le long du chemin de la Tour de Sabran, le portail actuel et ses aménagements devront être conservés.

ADRESSE : La construction est affectée de l'adresse suivante : 42 chemin de la Tour de Sabran 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

EAU ET ASSAINISSEMENT : La construction devra être accordée aux réseaux publics d'eau et assainissement selon les normes fournies par les gestionnaires des réseaux.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

Décision exécutoire le 12/11/2024

2 NOV. 2

2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 12/11/2024

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Françoise MERLE

PARTICIPATION: Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC). Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.

TAXES D'URBANISME: Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : www.cohesion-territoire.gouv.fr

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE**: Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet: Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON

INDIVIDUELLE

Numéro: PC 084054 24 F0055 U8402

Adresse du projet :0042 CHEMIN DE LA TOUR DE SABRAN

84800 L'Isle sur la Sorgue

Déposé en mairie le : 16/07/2024 Recu au service le : 13/08/2024

Nature des travaux:

Demandeur:

Monsieur LEROUX Benjamin 11 Chemin de la Tour de Sabran 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2):

afin de conserver une continuité de clôture le long du chemin de la tour de Sabran, le portail actuel (et ses aménagements) doit être conservé.

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par l'architecte conseil de la commune. Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées.

Fait à Avignon

Signé électroniquement par Laurence DAMIDAUX Le 10/10/2024 à 16:13

L'Architecte des Bâtiments de France Madame Laurence DAMIDAUX Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur - 23, boulevard du Roi René - 13617 Aix-en-Provence Cedex 1) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE:								
PDA L'Isle sur la sorgue n°1,2,3 et 4 situé à 84054 L'Isle-sur-la-Sorgue.								

Demande d'avis reçue par le ASST le : 07/08/2024



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER			
:08405424F0055	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
structeur : C.T	BENJAMIN & MELIKA LEROUX	11 chemin de la Tour de Sabran à L'Isle sur la Sorgue (BH 420)	Extension non mitoyenne d'une maison d'habitation existante
Zonage Assainisseme	ent:	☐ Futur Collectif	☐ Non Collectif
FAC/PFAC-AD :	⊠ oui □ N	on	
desservi non desservi raccordable par	l'intermédiaire d'un rés	ar le réseau d'assainissement	collectif mais
	COLLECTE DES	EAUX USEES - ASSAINISSEM	ENT
Tour de Sabran. Un être mis en place e comme prévu à ce	lu projet pourra se fair ne boite de brancheme en limite de propriété s t effet.	sans perçage de celle-ci, et i	olic existant chemin de la forme à passage direct devr raccordée en fond de regard
nappes, etc Il appartient au mait	re d'ouvrage de prendre l'un clapet anti-retour (e ses dispositions afin de s'ad	anche aux eaux de pluie, apter au réseau en place.

Two realige par . Bo visa teorificien dervice Assairiissement .

Date: 12/08/2024 Transmis au Service Urbanisme le: 12/08/24



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme

Hotel de ville Rue Carnot

BP 50038

84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Téléphone : Télécopie :

Courriel: pads-urbanisme@enedis.fr

Interlocuteur : ARIASI DAVID

Objet: Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 27/08/2024

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC08405424F0055 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse: 0042, CHEMIN DE LA TOUR DE SABRAN

84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

<u>Référence cadastrale</u>: Section BH , Parcelle n° 0420

Nom du demandeur : LEROUX Benjamin

Compte tenu des informations reçues concernant ce projet et sans précision particulière de votre part, nous avons considéré que ce projet n'a pas d'impact sur l'alimentation électrique. Par conséquent, aucune intervention n'est nécessaire sur le réseau public de distribution d'électricité.

Cette réponse reste valable sur la base des hypothèses précédentes pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

DAVID ARIASI

Votre conseiller



SA à directoire et à conseil de surveillance



ENEDIS - Accueil Urbanisme

445 Rue André Ampère

L ISLE SUR LA SORGUE Numéro d'autorisation PC08405424F0055

